

Quelles sont les modalités du repos compensatoire au Luxembourg ?

Réponse courte

Le **repos compensatoire** au Luxembourg est accordé au salarié en contrepartie d'heures supplémentaires, du travail dominical, du travail un jour férié ou de l'absence de repos hebdomadaire de 44 heures.

Pour les **heures supplémentaires**, l'article [L.211-27](#) prévoit en priorité une compensation en repos de **1,5 heure par heure supplémentaire** (1h + 0,5h de majoration en temps libre rémunéré), ou inscription au compte épargne-temps. À défaut de récupération possible, le paiement est majoré de **40 %**.

Le **travail dominical** ouvre droit à un repos compensatoire (journée entière si > 4h, demi-journée sinon) cumulé à une majoration de salaire de **70 %** (article [L.231-7](#)). Le travail un **jour férié** est rémunéré avec une majoration de **100 %** (article [L.232-7](#)) ; le congé compensatoire dû en cas de coïncidence est à prendre dans les **3 mois**.

L'employeur tient un **registre obligatoire** des heures prestées et des compensations accordées (articles [L.211-29](#) et [L.232-8](#)). Toute clause conventionnelle contraire est nulle de plein droit (articles [L.211-30](#) et [L.232-11](#)).

Définition

Le **repos compensatoire** est une période de récupération accordée au salarié en contrepartie d'un travail effectué au-delà de la durée normale, durant des périodes spécifiquement protégées (dimanche, jour férié) ou dans des conditions particulières (nuit, repos hebdomadaire non respecté). Il vise à garantir la santé et la sécurité du salarié en assurant une récupération effective.

Le Code du travail luxembourgeois prévoit plusieurs régimes distincts selon le motif de la compensation : article [L.211-27](#) pour les heures supplémentaires, article [L.231-7](#) pour le travail dominical, articles [L.232-3](#), [L.232-6](#) et [L.232-7](#) pour les jours fériés, article [L.231-11](#) alinéa 4 pour l'absence de repos hebdomadaire. La notion de « contingent annuel d'heures supplémentaires » du droit français n'existe pas en droit luxembourgeois.

Questions fréquentes

Comment sont compensées les heures supplémentaires au Luxembourg ?

L'article [L.211-27](#) §1 prévoit en priorité 1h30 de repos par heure supplémentaire (1h + 30 min de majoration en temps libre rémunéré) ou inscription au compte épargne-temps. À défaut de récupération possible, le paiement est majoré de 40 %.

Le compte épargne-temps peut-il accueillir le repos compensatoire ?

Oui. L'article [L.235-4](#) permet au salarié de placer ses heures supplémentaires et certains repos compensatoires sur un compte épargne-temps. Le solde maximal est de 1 800 heures selon l'article [L.235-5](#). Le CET nécessite convention collective ou accord homologué.

Que se passe-t-il en cas de repos hebdomadaire inférieur à 44 heures ?

L'article L.231-11 alinéa 4 prévoit 6 jours ouvrables de congé supplémentaire par an si le repos hebdomadaire de 44 heures n'est pas respecté. Cette compensation s'ajoute aux autres droits du salarié et constitue une mesure d'ordre public.

Quel délai pour le congé compensatoire d'un jour férié ?

L'article L.232-3 fixe un délai de 3 mois à partir du jour férié concerné. Le congé compensatoire est obligatoirement octroyé en nature, jamais en compensation financière. Il s'applique en cas de coïncidence férié-dimanche ou de deux jours fériés le même jour.

Quel régime pour le travail un jour férié au Luxembourg ?

Le travail un jour férié est rémunéré avec une majoration de 100 % selon l'article L.232-7. La rémunération totale atteint 300 % des heures travaillées (rétribution normale plus salaire majoré). Si coïncidence avec dimanche, +70 % supplémentaire s'ajoute.

Quelles sont les modalités du repos compensatoire au Luxembourg ?

Le repos compensatoire est accordé en contrepartie d'heures supplémentaires, du travail dominical, du travail un jour férié ou de l'absence de repos hebdomadaire de 44 heures. Chaque régime obéit à ses propres règles de taux, de délai et de conversion.

Conditions d'exercice

Régimes de compensation selon le motif :

Situation	Compensation en repos	Majoration salariale	Base légale
Heure supplémentaire (priorité)	1h30 par heure supp ou compte épargne-temps	—	<u>L.211-27, §1</u>
Heure supp. non récupérable / départ salarié	—	+40 % (140 % du salaire horaire)	<u>L.211-27, §3</u>
Travail dominical (> 4h)	Journée entière	+70 % du salaire horaire	<u>L.231-7</u>
Travail dominical (? 4h)	Demi-journée	+70 % du salaire horaire	<u>L.231-7</u>
Travail un jour férié (rémunéré à l'heure)	— (sauf coïncidence)	+100 % en sus de l'indemnité	<u>L.232-7, §1</u>
Travail un jour férié (rémunéré au mois)	— (sauf coïncidence)	+100 % du salaire horaire moyen	<u>L.232-7, §2</u>
Jour férié coïncidant avec un dimanche	Jour de congé compensatoire dans les 3 mois	—	<u>L.232-3</u>
Deux jours fériés tombant le même jour	Jour de congé compensatoire dans les 3 mois	—	<u>L.232-3</u>
Repos hebdomadaire < 44h non respecté	6 jours ouvrables de congé supp./an	—	<u>L.231-11, al. 4</u>
Cadres supérieurs (heures supp.)	Exclus du régime de compensation	Exclus	<u>L.211-27, §5</u>

Modalités pratiques

Règles opérationnelles d'octroi et de gestion du repos compensatoire :

Élément	Règle applicable	Base légale
Choix entre repos et paiement (heures supp.)	Priorité au repos ; paiement uniquement si récupération impossible	L.211-27 , §1 et §3
Délai de prise du repos compensatoire (heures supp.)	Au cours de la période de référence suivante	L.211-27 , §2
Report exceptionnel	Jusqu'au 31 mars de l'année suivante si nécessités	L.211-27 , §2
Délai pour congé compensatoire (fériés)	3 mois à partir du jour férié concerné	L.232-3 , §1
Forme du congé compensatoire (fériés)	Obligatoirement en nature , jamais financière	L.232-3 , §2
Compte épargne-temps (CET)	Possible pour heures supp. au taux de 1,5	L.235-4 , 3°
Solde maximal du CET	1 800 heures	L.235-5
Registre — durée de travail et heures supp.	Tenue obligatoire (début, fin, durée, prolongations)	L.211-29
Registre — jours fériés	Inscription distincte des heures fériées et rétributions	L.232-8
Indemnité en cas de rupture	Paiement majoré de 40 % pour heures supp. non récupérées	L.211-27 , §3

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **privilégier la compensation en repos** plutôt qu'en paiement majoré : le législateur luxembourgeois a clairement posé la priorité du repos à l'article [L.211-27](#), §1. Le paiement à 140 % constitue une solution subsidiaire, justifiée uniquement par l'impossibilité de récupération.

Les responsables RH doivent **distinguer les régimes applicables** : un dimanche-férié génère une triple compensation (70 % dimanche + 100 % férié + repos compensatoire dominical). Cette articulation, prévue à l'article [L.232-7](#), §3, doit être correctement appliquée pour éviter tout sous-paiement.

La **traçabilité documentaire** est cruciale : les articles [L.211-29](#) et [L.232-8](#) imposent deux registres distincts (heures de travail/heures supplémentaires d'une part, heures prestées les jours fériés d'autre part). Ces registres doivent être présentés à toute demande des agents de l'[ITM](#).

Les délais de prise du repos doivent être strictement respectés : **3 mois** pour le congé compensatoire des jours fériés ([L.232-3](#)) ; **période de référence suivante** pour les heures supplémentaires ([L.211-27](#), §2). Un report indéfini expose l'employeur à des contentieux et à des sanctions pénales (amendes pouvant atteindre 50 000 € par [L.232-13](#)

).

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.211-27 , §1	Repos compensatoire prioritaire de 1h30 par heure supplémentaire ou compte épargne-temps
Article L.211-27 , §3	Paiement majoré de 40 % à défaut de récupération possible
Article L.211-27 , §5	Exclusion des cadres supérieurs
Article L.211-29	Registre obligatoire des heures de travail et prolongations
Article L.211-30	Nullité de plein droit des stipulations conventionnelles moins favorables
Article L.231-7	Repos compensatoire et majoration de 70 % pour le travail dominical
Article L.231-11 , al. 4	6 jours ouvrables de congé supplémentaire si repos hebdomadaire < 44h
Article L.232-2	Liste des 11 jours fériés légaux
Article L.232-3	Congé compensatoire (3 mois) en cas de coïncidence férié-dimanche ou de 2 fériés le même jour ; obligatoirement en nature
Article L.232-6	Salaire et congé compensatoire pour jour férié coïncidant avec jour ouvrable
Article L.232-7	Majoration de 100 % pour travail un jour férié
Article L.232-8	Registre obligatoire des heures prestées les jours fériés
Article L.232-11	Nullité de plein droit des stipulations conventionnelles contraires
Articles L.235-3 à L.235-5	Compte épargne-temps (alimentation et plafond de 1 800 heures)

Le repos compensatoire pour heures supplémentaires se compte à raison de **1,5 heure par heure supplémentaire** (article [L.211-27](#), §1) ; la majoration de 40 % ne s'applique qu'au paiement subsidiaire en numéraire. Le non-respect des obligations de compensation expose l'employeur à des sanctions pénales pouvant atteindre 50 000 € (article [L.232-13](#)).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.